

FORMULAIRE

Renseignements préliminaires

PRÉAMBULE

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), par ses chapitres 22 et 23, établit un régime de protection de l'environnement et du milieu social dans le territoire de la Baie-James et du Nord québécois. En fonction du type de projet, plusieurs aspects de ces chapitres relèvent du gouvernement du Québec, du gouvernement du Canada ou des deux ordres de gouvernement. Certains projets peuvent également relever du gouvernement de la nation crie lorsqu'ils sont réalisés sur des terres de catégorie IA à la Baie-James. Le Titre II de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) présente les procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social qui s'appliquent dans la région de la Baie-James (art. 133 de la LQE) et du Nord québécois (art. 168 de la LQE).

Les projets mentionnés à l'annexe A de la LQE sont obligatoirement assujettis à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique, contrairement à ceux mentionnés à l'annexe B, qui y sont soustraits. Les projets qui ne sont pas listés dans ces annexes sont considérés comme des projets de « zone grise ». Quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet en milieu nordique visé par l'annexe A de la LQE doit demander un certificat d'autorisation. Pour les projets de « zone grise », un promoteur doit demander une attestation de non-assujettissement, et l'Administrateur provincial lui confirmera, après analyse du projet par le comité nordique concerné, si le projet est non assujetti à la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social](#) ou s'il y est assujetti. Dans le premier cas, une attestation de non-assujettissement sera délivrée au promoteur pour le projet et, dans le second, une directive sera élaborée et lui sera transmise, laquelle indiquera la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact qu'il doit préparer. Ainsi, sauf pour les projets listés à l'annexe B, un promoteur doit transmettre un formulaire de renseignements préliminaires à l'Administrateur provincial de la CBJNQ.

Au besoin, il est possible de confirmer si votre projet correspond à une activité listée aux annexes A et B de la LQE ou à un projet de « zone grise » en transmettant par courriel une demande de vérification d'assujettissement, incluant une courte description de votre projet, sa localisation et ses impacts appréhendés à l'adresse courriel suivante : dgees-assujettissement@environnement.gouv.qc.ca.

Le formulaire de renseignements préliminaires sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli de façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés.

Conformément à la LQE, le formulaire de renseignements préliminaires est transmis au Comité d'évaluation (COMEV), si le projet concerne la région au sud du 55^e parallèle (Baie-James), ou à la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK), si le projet vise le territoire au nord du 55^e parallèle (Nord québécois/Nunavik). Ces deux comités examinent les renseignements préliminaires et, pour les projets visés par l'annexe A de la LQE, produisent une recommandation sur la directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que le promoteur doit préparer. Pour les projets de « zone grise », ces comités produisent soit une recommandation (COMEV), soit une décision (CQEK) quant à l'assujettissement du projet à la procédure. Ces recommandations et décisions sont ensuite acheminées à l'Administrateur provincial, qui fait part de sa décision au promoteur. Cela peut se traduire par la délivrance d'une attestation de non-assujettissement dans le cas des projets non assujettis à la procédure ou par la délivrance d'une directive pour ceux qui y sont assujettis.

Le Comité d'évaluation est un comité tripartite formé de représentants nommés par le gouvernement de la nation crie et de représentants du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec. La Commission de la qualité de l'environnement Kativik est un comité bipartite formé de représentants inuits ou naskapis nommés par l'Administration régionale Kativik et de représentants du gouvernement du Québec. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces deux comités accordent une attention particulière aux principes suivants, lesquels sont énoncés aux articles 152 et 186 de la LQE :

- a) la protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage des Autochtones;
- b) la protection de l'environnement et du milieu social;
- c) la protection des Autochtones, de leurs sociétés, de leurs communautés et de leur économie;
- d) la protection de la faune, des milieux physique et biologique et des écosystèmes du territoire;
- e) les droits et garanties des Autochtones dans les terres de catégorie II;
- f) la participation des Cris, Inuits et Naskapis à l'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social;
- g) les droits et intérêts, quels qu'ils soient, des non-Autochtones; et
- h) le droit de réaliser des projets, que possèdent les personnes agissant légalement dans le territoire.

À noter également que le formulaire de renseignements préliminaires sera publié au [Registre des évaluations environnementales](#) en vertu de l'article 118.5 de la LQE, et ce, uniquement pour les projets pour lesquels une directive sera délivrée. Le [COMEV](#) et la [CQEK](#) publient également les formulaires de renseignements préliminaires sur leurs sites Web.

Depuis mai 2022, le demandeur de toute autorisation doit produire, comme condition de délivrance d'une autorisation, la déclaration d'antécédents. Cette déclaration remplace la déclaration du demandeur. Vous trouverez le formulaire à compléter à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/declaration-antecedents.pdf>.

Le formulaire de renseignements préliminaires doit être accompagné du paiement prévu dans le cadre du système de tarification des demandes d'autorisation environnementale. Ce paiement peut être fait par chèque à l'ordre du ministre des Finances ou par virement bancaire. Le détail des tarifs applicables est disponible à la section [Tarification](#) du site Web des évaluations environnementales. Il est à noter que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ne traitera pas la demande tant que le paiement n'aura pas été reçu.

Une fois le formulaire de renseignements préliminaires rempli, le promoteur doit l'envoyer, avec la lettre de transmission, à l'Administrateur provincial de la CBJNQ :

- Transmettre une version électronique des documents (formulaire et lettre de transmission) à reception.30e@environnement.gouv.qc.ca en mettant en copie conforme la sous-ministre (marie-josee.lizotte@environnement.gouv.qc.ca) ainsi que Vanessa Chalifour, coordonnatrice/cheffe d'équipe aux projets nordiques (vanessa.chalifour@environnement.gouv.qc.ca). La lettre de transmission doit confirmer que les versions papier concordent avec les versions électroniques. Si les documents électroniques sont très volumineux, voir le dernier point.
- Transmettre une copie papier des documents (français) au bureau de la sous-ministre à l'adresse suivante :

Administratrice provinciale de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois
Sous-ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 02
Québec (Québec) G1R 5V7

- Transmettre les autres copies papier et les clés USB (incluant les versions françaises et anglaises) à la Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques à l'adresse suivante :

Madame Mélissa Gagnon, directrice
Direction de l'évaluation environnementale
des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Projets au sud du 55^e parallèle (Baie-James)

Neuf (9) copies papier, soit six (6) en français et trois (3) en anglais

Trois (3) copies au format PDF sur support informatique

Des copies supplémentaires peuvent être demandées selon l'ampleur du projet.

Projets au nord du 55^e parallèle (Nord québécois/Nunavik)

Quatorze (14) copies papier, soit sept (7) en français et sept (7) en anglais

Trois (3) copies au format PDF sur support informatique

Des copies supplémentaires peuvent être demandées selon l'ampleur du projet.

- Advenant que les documents électroniques soient très volumineux :

Informez la Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques (vanessa.chalifour@environnement.gouv.qc.ca), et un lien sécurisé vous permettant de transmettre vos documents sur la plateforme ShareFile vous sera partagé. Ce lien sera valide pour une durée de sept jours. Joindre au courriel d'envoi la lettre de transmission en indiquant que la version électronique sera transmise via la plateforme ShareFile de la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique (DGEES).

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU PROMOTEUR

1.1 Identification du promoteur	
Nom: Lithium Winsome Adina Inc., Winsome Resources, Ressources Winsome	
Adresse municipale : 1125, rue Jules Brisebois, Val-d'Or, QC, J9P 6X3	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :	
Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Carl Caumartin, Directeur Général - Canada	
Numéro de téléphone : +1 (514) 451-7198	Numéro de téléphone (autre) : +1 (819) 975-0102
Courrier électronique : ccaumartin@winsomeresources.ca	
1.2 Numéro de l'entreprise	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1173237737	
1.3 Résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable	
<p>Si le promoteur est une municipalité, le formulaire de renseignements préliminaires contient la résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter. Ajoutez une copie de la résolution à l'annexe I.</p> <p>Voir résolution ci-jointe</p>	
1.4 Identification du consultant mandaté par le promoteur (s'il y a lieu)	
Nom : NIIGAAN – Marc-Antoine Allard, ing.f.	
Adresse municipale : 32, rue Industrial, CP 351, Chisasibi, QC J0M 1E0	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) : 1689 du Marais, #300 Québec G1M 0A2	
Numéro de téléphone : 418 660-2037	Numéro de téléphone (autre) : 418 952-4953
Courrier électronique : marc-antoine.allard@desfor.com	
Description du mandat : Planifier le meilleur tracé pour le chemin d'exploration et faire les calculs de débits, les demandes de permis autres fins, les demandes de dérogations et demandes de BNE. Dans le cadre de ce mandat, une étude de reconnaissance écologique a été réalisée au cours de l'été 2023.	

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet
Projet de construction d'un chemin d'accès de classe 4 pour l'exploration minière, selon le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (ci-après le RADF) vers la propriété Adina sur le territoire d'Eeyou Istchee (aire de trappe de Mistissini : M-02A, M-03, M-01A).
2.2 Article d'assujettissement
<p>Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel paragraphe de l'annexe A de la Loi sur la qualité de l'environnement votre projet est assujetti et expliquez pourquoi (atteinte du seuil, par exemple). Indiquez si votre projet est considéré comme un projet de « zone grise », le cas échéant.</p> <p>Le chemin de classe 4 proposé permettra de donner un accès terrestre temporaire menant à la propriété Adina depuis la route Transtaïga afin d'y réaliser les travaux d'exploration. D'une part, tel que mentionné à l'Annexe A de la LQE, « les projets d'exploration minière ne sont pas obligatoirement assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen prévue aux articles 153 à 167 » et d'autre part le projet d'exploration minière Adina s'inscrit aux activités obligatoirement soustraites à la procédure d'évaluation et d'examen listés à l'Annexe B paragraphe g) <i>tout sondage, étude préliminaire, recherche, expérience hors d'usine, travail de reconnaissance aérienne ou terrestre, carottage, étude ou relevé technique préalable à un projet quelconque</i>. Bien que les « chemins d'accès » ne soient pas mentionnés comme tel, il est implicite que ceux-ci puissent être requis pour réaliser les travaux d'exploration cités audit paragraphe g).</p> <p>La construction de ce type de chemin est encadrée par le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF). Un permis autre fin a d'ailleurs été obtenu pour le déboisement et la construction du chemin pour la première phase des travaux, soit les 8,2 premiers kilomètres.</p>

À la suite d'échanges avec le ministère (MELCCFP), il nous a été recommandé de procéder à une vérification de non-assujettissement sur la base des renseignements qu'il disposait.

2.3 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et indiquez les raisons motivant la réalisation du projet.

Lithium Winsome Adina Inc. (Winsome Resources, Ressources Winsome) se consacre à l'exploration minière de lithium, un des minéraux critiques et stratégiques du Québec. Ceci inclut le projet d'exploration Adina où nous menons des activités d'exploration depuis environ 12 mois et où nous dépendons entièrement de l'hélicoptère. Par conséquent, le chemin temporaire d'accès au site d'exploration (classe 4) proposé est certainement nécessaire pour faciliter les déplacements terrestres d'équipements lourds telles que des foreuses, réduire notre dépendance à l'hélicoptère, diminuer notre consommation de carburant et réduire les risques associés à la santé et à la sécurité lors de nos activités d'exploration minière.

Winsome prévoit donc construire un chemin d'accès classe 4 afin de supporter les activités d'exploration nécessaires, telles que les déplacements d'équipements, de carburant et de matériaux de forage, le carottage, les sondages et les études techniques, le transport de travailleurs, etc. entre la propriété Adina et la route Transtaïga. Il est actuellement prévu une demi-douzaine de passages en moyenne par jour, ce qui permettrait de réduire substantiellement l'hélicoptère, pendant la période d'exploration minière. Des arrêts de circulation sont prévus lors du « goose-break » et du « moose-break » si les utilisateurs du territoire l'exigent.

Les activités d'exploration minière consistent essentiellement à découvrir des indices minéralisés, a priori des pegmatites fertiles et enrichies en spodumène (le minéral contenant du lithium, recherché), d'établir l'étendue d'une zone minéralisée continue, puis d'évaluer la quantité, qualité, et continuité d'un corps minéralisé pour documenter une ressource minérale qui supportera les études technico-économiques qui s'en suivront. Le projet Adina n'est pas un projet d'exploitation minière, il est un projet **d'exploration minérale** (ou minière) qui en est encore à une phase préliminaire.

2.4 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture et restauration), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

Le projet est un projet de construction de chemin de classe 04 selon le RADF¹ pour les activités d'exploration minière de la propriété Adina de Lithium Winsome Adina Inc.

Le chemin planifié fait près de 103 km et, tel que le prescrit la RADF, sa durée d'utilisation est temporaire soit d'une durée maximale de 10 ans. L'emprise d'un chemin de classe 4 est de 25 m de largeur. La largeur proposée du chemin est de 7,5 m incluant les accotements : 6 m de surface de roulement avec des accotements de 0,75 m de chaque côté du chemin. Le déboisement totalise donc 257,5 ha et l'empreinte totale du projet 2.57 km², ce qui est 25 fois moins que le seuil de 65 km² que la réglementation permet. Il y a 57 sites de traversées de cours d'eau où seront installés des ponceaux selon le RADF et conformément à un calcul de débit approuvé par un ingénieur forestier. Les travaux comprennent également 9 sites de traversées pour lesquels un pont est prévu. Des plans et devis seront préparés conformément à la Norme relative aux ponts sur les terres du domaine de l'État. Ces plans seront soumis pour approbation avant l'obtention de permis pour la construction du chemin selon le RADF.

Des variantes ont été étudiées au début du mandat, mais elles n'ont pas été retenues en raison d'une topographie trop abrupte, de la présence de tourbières ouvertes avec mares ou de largeurs de traversées de cours d'eau plus importantes. Les variantes ont été rejetées lors de la photo-interprétation en 3D et avant la visite terrain.

Exceptionnellement il serait possible qu'il y ait du dynamitage à certains endroits localisés pour adoucir le profil du chemin ou produire la pierre nécessaire à la stabilisation des ponceaux. Il n'y a pas de carrière de prévue. Bien que le dynamitage ne soit pas envisagé, s'il s'avère nécessaire, il sera limité à l'emprise du chemin mais dans la mesure du possible, il sera évité.

Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (diagramme, croquis, vue en coupe, etc.).

Voir cartes.

Voir Annexe 4 du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF).

2.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (ex. : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Des activités de concassage et de tamisage du matériel trouvé dans l'emprise du chemin ou dans les bancs d'emprunt (tous de moins de 3 hectares) devraient avoir lieu, selon le type de matériel trouvé. L'activité retenue dépendra des dépôts de surface trouvés sur place.

3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité, du village ou de la communauté où il est prévu que soit réalisé le projet (indiquez si plusieurs municipalités, villages ou communautés sont touchés par le projet) :

Territoire Eeyou Istchee, et selon notre compréhension et discussions avec les maîtres de trappe, aires de trappe de Mistissini M-02A, M-03, et M-01A
(http://www.cmeb.org/assets/Mistissini_Community-Traplines-Map.pdf)

Catégories des terres (I, II ou III) : III

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et du point de fin du projet) : Le projet linéaire est pour donner accès à la propriété Adina où nous effectuons des activités supportant l'exploration minière.

Point central ou début du projet : Latitude : 53°46'57.24"N Longitude : 73° 7'12.94"W

Point de fin du projet (le cas échéant) : Latitude : 53°18'8.15"N Longitude : 72°28'18.51"W

¹ <https://mffp.gouv.qc.ca/RADF/guide/annexes/annexe-4/>

3.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, utilisation et occupation des terres par les Autochtones, etc.

Milieu physique

Le territoire traversé par le chemin d'accès au site d'exploration minière projeté est localisé au sud de la route Transtaïga dans la région subarctique du Nord du Québec. Le chemin d'accès de classe 4 envisagé pour l'accès au site d'exploration minière est situé précisément au kilomètre 340 de cette route. Le secteur visé est dans la sous-province de La Grande de la Province géologique du Supérieur. Situé au cœur du Bouclier canadien, cette province géologique est dominée par la roche magnétique tonalite avec insertions de gneiss et para gneiss et quelques insertions de roches volcaniques composées de basalte. Les dépôts de surface rencontrés sur le parcours sont des dépôts glaciaires. Le relief présent le long du parcours est une plaine ondulée majoritairement composée d'affleurements rocheux dénudés. L'élévation au départ de la route Transtaïga est de 390 m et termine 103.81 km au sud à une élévation de 490 m au-dessus du niveau de la mer.

Le site visé par l'aménagement de ce chemin d'accès est dans le bassin versant de la Grande Rivière qui couvre une superficie 97 600 km carrés. Ce chemin projeté traverse 66 cours d'eau dont la largeur varie de 50 cm à 57 mètres de largeur. Il parcourt le Territoire du Nord au sud à travers une topographie orientée est-ouest. Le parcours planifié pour l'aménagement du chemin d'accès passe entre les lacs Sauvolles et La Savonnière, vers le sud.

Milieu biologique

La superficie couverte par le tracé du chemin d'accès est localisée dans le domaine bioclimatique de la pessière à lichens présent entre le 52°N et le 55°N. Dominé par les résineux, on y trouve une mosaïque de forêts de conifères à lichens et mousses, de forêts de conifères à lichens, de forêts de conifères à mousses, de forêts de conifères à arbustes décidus et de milieux humides. Les milieux humides rencontrés sont principalement des tourbières ouvertes et des tourbières boisées. Le chemin traverse ces milieux naturels en empruntant un parcours qui évite les lacs et les milieux humides relevés lors de l'inventaire écologique effectué à l'été 2023. La partie sud du tracé a été affectée par les feux de forêt de l'été 2023 qui ont eu comme conséquence de modifier les types d'écosystèmes rencontrés en relayant les tourbières boisées au rang de tourbières ouvertes en l'absence de recouvrement d'arbres et d'arbustes sur les superficies touchées.

L'inventaire écologique 2023 a pu permettre d'observer la présence d'une majorité de milieux terrestres composés exclusivement de Pinèdes grises et de pessières à lichens.

Milieu humain

Le territoire visé par l'aménagement du chemin d'accès est sur le territoire Eeyou Istchee occupé par la Nation Crie de Mistissini (mais potentiellement aussi Chisasibi où le chemin rejoint la route Transtaïga). La route Transtaïga traverse cette région et permet aux communautés d'avoir accès à leurs camps de chasse traditionnelle. Cette même route donne accès aux aménagements hydroélectriques et autres infrastructures d'Hydro-Québec ainsi qu'aux sites d'exploration minière du secteur. La réalisation du chemin d'accès de plus de 100 km à partir de la route Transtaïga offre une opportunité à des membres de communautés d'avoir accès en tout temps aux zones de trappe éloignées qui leur sont attribuées par leurs conseils de bandes respectifs. Les membres des communautés de Mistissini et en partie Chisasibipartagent les territoires de trappe qui se trouvent sur le parcours du chemin d'accès projeté et le long de la Transtaïga. La pêche, la chasse, la cueillette et la trappe sont leurs activités traditionnelles pour lesquelles ils parcourent le territoire de ce secteur. Le parcours complet du tracé de ce chemin d'accès n'a pas permis de relever de signes d'occupation de camps de chasse et de pêche cris. Selon les témoignages recueillis auprès de certains utilisateurs des aires de trappe incluant les maîtres de trappe, ce territoire est peu fréquenté et la voie d'accès projetée est une opportunité d'accéder plus facilement à leur territoire. Aucune activité d'exploitation forestière n'est présente sur le secteur visé en l'absence de couvert arborescent suffisant à ce type d'activité.

Les activités d'exploration minière de Winsome visant le Lithium sont effectuées à partir de la Pourvoirie Mirage et d'un camp situé au kilomètre 286 sur la route Transtaïga. Elles sont réalisées en toute saison mais en considération des périodes du goose-break et moose-break selon les exigences des utilisateurs du territoire. Les équipes de géologues, foreurs, biologistes, pilotes d'aéronefs et personnel de soutien, voyagent par avion et hélicoptère à partir de l'aérogare de la Pourvoirie Mirage ou par la route Transtaïga via la route Billy Diamond. Le matériel nécessaire aux activités économiques réalisées sur le territoire visé est typiquement acheminé par transport routier à partir de la route Transtaïga via la route Billy Diamond ou par avion.

3.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact, le cas échéant, et indiquez le déroulement de la procédure.

Nous sommes activement en train de réaliser les activités d'exploration sur la propriété Adina. Le chemin d'accès planifié pour les fins d'exploration, chemin de classe 4 selon le RADF, permettra un accès terrestre aux titres miniers. Les activités d'exploration minières (forages) sont prévues pour, au minimum, les deux prochaines années, et ce, afin de mieux définir la ressource. Le chemin de classe 4 selon le RADF pour les activités d'exploration minières de la propriété Adina devrait idéalement être construit d'ici décembre 2024. Les travaux de construction du chemin devraient durer environ une année à partir de la date de début des travaux. Un chemin de classe 4, selon les exigences du RADF, est construit pour une période d'utilisation de 3 à 10 ans.

3.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

Voir cartes dans l'annexe III

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC, DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET DES USAGERS DU TERRITOIRE

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des populations locales, entre autres les Cris, les Inuits et les Naskapis, ainsi que les usagers du territoire. Indiquez les préoccupations soulevées et expliquez la manière dont elles ont été prises en compte dans la conception du projet.

Des activités d'information et de consultation effectuées auprès des maitres de trappe ainsi que les principaux membres de leur famille utilisateurs du territoire ont été effectuées au cours de l'été et de l'automne 2023. Ces derniers ont eu l'occasion de survoler le tracé de chemin prévu et ainsi confirmer l'absence d'impact issus des activités de Winsome. Les autorités de la communauté de Mistissini de même que du Gouvernement de la Nation Crie ont également été informés.

Un sommaire des travaux de partage d'informations et consultation sera transmis en complément d'information.

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones et des usagers du territoire concerné.

Les consultations sont en cours, notamment celles avec la communauté crie sont toujours en cours actuellement et d'autres rencontres sont prévues.

Les maitres de trappe ainsi que le conseil de bande de Mistissini, et représentants du Gouvernement de la Nation Crie ont été informés de nos intentions de construire un chemin, ainsi que des représentants de La Grande Alliance (LGA). Le tracé du chemin a aussi été partagé directement avec le conseil de bande et/ou des représentants du conseil (Chef et Député Chef de Mistissini) à plusieurs reprises.

Le détail de ces sessions d'information et de consultation seront transmis en complément d'information.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX² ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture et de restauration, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet.

Le principal enjeu de la construction du chemin sera l'installation des traverses de cours d'eau conformes au RADF, soit notamment le respect des pentes d'installation de 2 % jusqu'à 6% avec des déversoirs, l'enfouissement des conduits ainsi que leurs stabilisations.

Le chemin sera construit pour être conforme avec les exigences du RADF. Les chemins de classe 4 selon le RADF ont une durée de vie de 3 à 10 ans. À cet effet, il n'y a pas de fermeture prévue ou de restauration. En effet, la fermeture d'un chemin sur les terres du domaine de l'état doit être autorisée par le ministère en vertu de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (art. 11.3) ou de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (art. 41). Pour se faire, une entreprise, un organisme ou un citoyen qui désire la fermeture d'un chemin sur les terres du domaine de l'État doit présenter une demande de fermeture temporaire ou permanente à l'unité de gestion concernée.

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture et de restauration, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain). Présentez brièvement les mesures d'atténuation ou de restauration prévues, s'il y a lieu.

Notre intention est de construire un chemin d'accès d'exploration de classe 4 selon le RADF vers la propriété Adina afin de supporter nos activités d'exploration telles que celles décrites au paragraphe g) de l'Annexe B de la LQE : « *tout sondage, étude préliminaire, recherche, expérience hors d'usine, travail de reconnaissance aérienne ou terrestre, carottage, étude ou relevé technique préalable à un projet quelconque* ».

La conception du chemin a été planifiée à l'aide de photos aériennes juxtaposées et munies de paramètres d'orientation permettant la visualisation en 3D (stéréoscopie). La stéréoscopie donne une perspective 3D à la conception, celle-ci permet de choisir un tracé qui tient compte, entre autres, de la topographie, des milieux humides, des milieux hydriques, des dépôts de surface et de tous autres éléments permettant de minimiser les impacts sur le milieu par la planification d'un chemin de classe 4 selon le RADF pour les activités d'exploration minière.

Un tracé a donc été retenu en conformité au RADF (Annexe III), notamment en tenant compte des éléments suivants :

- Minimiser le nombre de traversées de cours d'eau ;
- Éliminer les traversées de tourbières réticulées ou tourbières ouvertes avec mare;
- Minimiser la longueur du chemin ;
- Planifier un tracé dans les dépôts de surface jugés favorable / propices pour la construction du chemin et éviter les dépôts de surface qui ne le sont pas ;
- Éviter les pentes trop abruptes et la topographie accidentée, notamment en suivant les pentes naturelles ou le profil naturel du terrain plutôt qu'en le traversant de façon perpendiculaire.

Les sites de traversées des cours d'eau seront planifiés et conçus conformément au RADF, notamment par des calculs de débits approuvés par un ingénieur forestier et une structure de traversée conforme. Des ponceaux seront conçus et installés pour traverser les cours d'eau, de même que les ponts, conformément au RADF.

Description du chemin d'accès d'exploration (classe 4; voir RADF) pour accéder la propriété Adina :

- Longueur du chemin (classe 4) = 103 km
- Largeur du chemin = max 7,5 m incluant les accotements, emprise maximale de 25 m
- Les matériaux de construction seront le sable, le gravier, la moraine, tuyaux circulaires en tôle ondulée galvanisée (TTOG) et/ou fait en polyéthylène haute densité (PEHD), ainsi que des ponts avec plans et devis conformes à la Norme relative aux ponts sur les terres du domaine de l'État.
- Superficie de l'emprise de 25 m du chemin de classe 4 selon le RADF pour les fins d'exploration minière : 2,57 km²

Construction :

- Expropriation : non-applicable
- Dynamitage : Possible mais idéalement évité

Usage :

- Le chemin supportera le transport d'équipement de forage spécialisé, de carburant, d'outils et de matériaux ainsi que d'échantillons provenant des travaux d'exploration, et de personnel. Le chemin de classe 4 selon le RADF est essentiellement pour supporter les activités d'exploration minière de la propriété Adina pour une durée de moins de dix ans (probablement plus autour de max 5-6 ans). Il n'est aucunement envisagé de l'utiliser pour des fins d'exploitation et de transport de minerais, ou de concentrés, provenant d'activités minières.

Environnementaux:

Les impacts négatifs potentiels résultant du remblaiement de certaines tourbières, de la perte de milieux naturels terrestres (0.0003% des terres de catégorie III) ou d'une modification au milieu aquatique suite à l'installation de ponceaux dans des cours d'eau seront limité à ce qui est autorisé par le RADF. Lors de la construction des traversées, les meilleures pratiques seront adoptées afin de d'abord éviter puis, au besoin, de minimiser les impacts potentiels pendant (par exemple, la sédimentation) et après la construction (par exemple, pour préserver la qualité de l'habitat aquatique).

La réduction des travaux hélicoptérés contribuera à diminuer le bruit sonore qui pourrait avoir un impact sur les mammifères terrestres tels que l'original ou le caribou, nuisance sonore pour les utilisateurs du territoire, ainsi que la consommation de carburant et les émissions de CO₂ après l'aménagement du chemin d'accès. Un petit hélicoptère consomme sept fois plus de carburant qu'une camionnette Ford F-150 qui ferait le même trajet quotidien.

Sociaux:

Selon les propos recueillis jusqu'ici auprès des utilisateurs du territoire, la construction du chemin devrait apporter des avantages aux utilisateurs locaux du territoire qui n'ont pas tous un accès routier vers leurs aires de trappe. Pour ceux qui sont en mesure de le payer, il en coûte près de 8,000\$ pour les rares voyages en avion qui permettent d'accéder à leur territoire de chasse. L'accès par voie terrestre permettra non seulement une économie importante, mais présente un gain inestimable pour la transmission du savoir traditionnel. En effet, les utilisateurs du territoire, de même que des aînés, apprécient l'occasion qui leur sera donnée de pouvoir enfin accéder au territoire traditionnel en

compagnie des plus jeunes. Les travaux contribueront directement aux opportunités économiques locales grâce à la formation de la main-d'œuvre, la création d'emplois et l'entrepreneuriat. Les risques associés au transport par hélicoptère diminueront. Un accès terrestre augmentera aussi la sécurité des travailleurs en offrant un moyen de transport plus sécuritaire et un chemin d'évacuation en cas de danger, tel que les feux de forêts.

Habitats protégés et espèces à statut

Selon les données des habitats fauniques du Québec et du registre des aires protégées, aucun habitat faunique désigné, site faunique d'intérêt et aire protégée ne sont présents dans la zone d'étude ni à proximité (MELCCFP, 2023; MFFP, 2023).

Une espèce faunique en situation précaire a été identifiée dans la zone d'étude, conformément aux données consultées du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec le 23 novembre 2023 (CDPNQ, 2023). L'hirondelle de rivage a été répertorié par le CDPNQ tracé proposé mais n'a pas été observé sur le parcours effectué à l'été 2023. La présence de pistes et traces de caribou des bois a été observée au sol sur le parcours effectué à l'été 2023, d'après les inventaires de Groupe Synergis. Enfin, des espèces aviaires à statut sont présentes sur le territoire traversé par le chemin projeté, soit l'engoulevent bois-pourri et l'aigle royal mais non pas été observé sur le parcours effectué à l'été 2023. Un programme de signalement des animaux sera mis en place le long du chemin pour compléter des signalements aéroportés déjà en cours et selon les attentes d'ECOLOGO UL.

Aucune espèce exotique envahissante n'a été observée sur le parcours du chemin projeté. L'absence d'espèces floristiques à statut a été vérifiée à l'été 2023.

La présence de poissons a été observée dans presque tous les cours d'eau présents sur le parcours du tracé, d'après les observations de Groupe Synergis. Ces cours d'eau constituent donc un habitat du poisson, mais aucune perte n'est prévue. Des espèces de grands mammifères ont été observées le long du parcours telles que l'orignal et l'ours noir et constitue une source de nourriture recherchée par les communautés crie du secteur.

Dans le cas d'un projet de « zone grise », fournissez suffisamment de renseignements pour permettre d'évaluer les impacts sur l'environnement et le milieu social, et ce, afin de déterminer s'il y a lieu de l'assujettir à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. Présentez les mesures d'atténuation ou de restauration prévues, s'il y a lieu.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émissions projetées aux différentes phases de réalisation du projet.

Durant la phase de construction, des gaz à effet de serre seront produits par différents équipements utilisés pour la construction. Les équipements nécessaires aux activités sont opérés aux carburants d'origine fossile (diésel, essence), ce qui entrainera la production de gaz à effet de serre. Par la suite, lorsque la route sera construite, son utilisation permettra de diminuer l'émission de CO₂ engendrée par le transport aérien car un petit hélicoptère consomme sept fois plus de carburant qu'une camionnette Ford F-150 qui ferait le même trajet quotidien. Présentement, l'hélicoptère demeure le seul moyen de transport pratiquement utilisable et donc utilisé.

Les équipements employés utilisant les énergies fossiles pour la construction de la route sont les suivants :

- Débroussailleuses;
- Pelle mécanique;
- Concasseur;
- Tamiseur;
- Camion hors route;
- Foreuse; (possible utilisation)
- Dynamitage; (possible utilisation)


7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

Ce chemin d'accès d'exploration (classe 4 selon le RADF) proposé est nécessaire pour faciliter les déplacements terrestres, réduire notre dépendance à l'hélicoptage, diminuer notre consommation de carburant et réduire les risques associés à la santé et à la sécurité lors de nos activités d'exploration minière. Autrement, l'accès par hélicoptère sera maintenu avec les conséquences financières qu'elles représentent, les pertes d'occasion économiques pour les communautés avoisinantes et des émissions de GES de beaucoup supérieures que celles qui seraient engendrées par l'utilisation d'un accès routier. Enfin, les utilisateurs du territoire perdraient une occasion d'enfin accéder plus aisément à leur aire de trappe qui, pour certains, demeure inaccessible sauf par hydravion ou accès hivernal en motoneige.

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature
<p>Je déclare que :</p> <p>1° les documents et renseignements fournis dans ce formulaire de renseignements préliminaires sont exacts au meilleur de ma connaissance.</p> <p><i>Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous les renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés sur les sites Web du Comité d'évaluation (COMÉV) ou de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) ainsi qu'au Registre des évaluations environnementales.</i></p>
Prénom et nom
Carl Caumartin
Signature

Date
6 décembre, 2023

Annexe I

Résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter.

NON- APPLICABLE

Annexe II
Caractéristiques du projet

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (diagramme, croquis, vue en coupe, etc.).

Voir description du projet.

Annexe III
Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet ainsi que, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

Annexe IV

Photos prises lors de l'inventaire écologique à l'été 2023

Section 1 : Zone affectée par les feux de forêts traversée par le chemin projeté.



Photo 1. Zone brûlée par les feux de forêts de l'été 2023.



Photo 2. Zone brûlée par les feux de forêts de l'été 2023.



Photo 3. Zone brûlée par les feux de forêts de l'été 2023.



Photo 4. Zone brûlée par les feux de forêt de 2011.

Section 2 : Milieux hydriques rencontrés sur le chemin projeté.



Photo 5. Cours d'eau rencontré sur le chemin projeté où un ponceau serait probablement installé.



Photo 6. Cours d'eau rencontré sur le chemin projeté.



Photo 7. Cours d'eau rencontré sur le chemin projeté.



Photo 8. Cours d'eau rencontré sur le chemin projeté.

Section 3 : Allure générale des milieux terrestres traversés par le chemin projeté.



Photo 9. Pessièrre à lichens sur un sommet de colline.



Photo 10. Champ de bloc glaciaire.



Photo 11. Milieu terrestre traversé par le chemin projeté.



Photo 12. Milieu terrestre au sommet d'une colline.



Photo 13. Allure générale du paysage.



Photo 14. Milieu terrestre traversé par le chemin projeté.



Photo 15. Milieu terrestre traversé par le chemin projeté.



Photo 16. Milieu terrestre traversé par le chemin projeté.

Annexe V

Largeur des cours d'eau traversés par le chemin d'accès planifié

*Les kilomètres sont approximatifs.

**Basé sur les largeurs de la limite supérieure des berges des cours d'eau identifiés et mesurés par Groupe Synergis.

KM*	LARGEUR DES BERGES (m)**
1.2	5,05
2.5	2,08
4.9	1,64
5.2	6,00
7.5	4,15
8.1	1,82
8.2	21,65
10.1	2,55
13.9	1,55
14.6	24,50
18.0	1,85
18.3	2,35
19.3	1,37
20.3	1,32
22.5	3,25
23.4	3,05
25.0	1,88
26.2	3,44
26.9	21,50
29.3	1,80
30.2	1,13
31.3	1,50
34.1	1,40
35.0	4,10
35.7	30,70
36.2	3,10
37.1	1,30
39.3	0,59
41.0	19,80
42.5	4,10
43.5	2,50
48.8	20,90
54.0	2,10
54.9	Souterrain
58.6	1,60
61.0	30,90
64.8	11,20
67.9	1,50

KM*	LARGEUR DES BERGES (m)**
69.0	1,03
69.1	2,17
70.3	1,70
70.4	3,20
72.6	4,18
73.4	1,10
75.5	0,50
77.1	0,88
78.3	2,08
78.9	1,90
79.3	2,00
79.5	0,92
81.3	7,80
81.5	57,50
82.7	2,15
86.6	1,70
87.1	2,10
87.8	5,20
89.8	2,72
89.9	1,15
90.5	0,56
91.9	1,90
93.2	0,60
96.0	6,23
97.2	2,90
99.8	1,13
100.5	0,66
102.7	0,44